

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par
M. Poisson

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avoir à préciser dans la loi, comme entend le faire l'article 1^{er}, que les ministres, les élus et les personnes chargées d'une mission de service public « *exercent leurs fonctions avec dignité, probité et impartialité* » est bien triste, et d'une portée juridique contestable.

Cela participe inutilement au climat de défiance à l'égard de ceux qui exercent une fonction publique.